



DEJIC/ED

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 À 9h30  
ÉTABLI LE 20 OCTOBRE 2022**

Sur convocations envoyées le six octobre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi vingt octobre deux mille vingt-deux à neuf heures et trente minutes à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS.
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT).

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :**

- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **M. COLLIOT**, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il précise, concernant l'ordre du jour de la séance, que l'adoption du procès-verbal en date du 29 septembre 2022 est reportée à la prochaine séance ; ce dernier n'ayant pas été signé par toutes les parties.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Monsieur DAULÉ a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

<b>I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022.....</b>	<b>2</b>
<b>II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 20 OCTOBRE 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>A. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (3) .....</b>	<b>3</b>
<b>B. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (2) .....</b>	<b>3</b>
<b>C. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1).....</b>	<b>3</b>
<b>D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE (8) .....</b>	<b>4</b>
<b>E. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (8) .....</b>	<b>4</b>
<b>F. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (12).....</b>	<b>6</b>
<b>G. AVIS SUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES (1) .....</b>	<b>6</b>
<b>H. AVIS SUR UN PROJET DE PLAN DE FORMATION (1) .....</b>	<b>6</b>
<b>I. AVIS SUR UN PROJET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1) .....</b>	<b>7</b>
<b>J. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (3) .....</b>	<b>7</b>

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion

du Comité Technique Intercommunal en date du 15 septembre 2022 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Madame CARRÈRE souhaite ajouter des précisions concernant les observations faites sur les dossiers présentés par le SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE. Elle précise qu'elle est déchargée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO et non détachée. Elle ajoute que, selon elle, son poste n'est pas vacant suite à sa décharge d'activité de service, que l'agent exerçant une partie de ses missions a été recruté en tant que contractuel puis nommé et s'interroge sur cette nomination alors que l'agent aurait pu continuer à exercer les missions en tant que contractuel.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 15 septembre 2022.

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 20 OCTOBRE 2022

### A. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AUBIN, DE CUQUERON** et le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### B. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX** et le **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### C. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE (8)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARBONNE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CFDT, CGT, SUD/LAB), 2 voix pour (UNSA) et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CASTET** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE SERRES-MORLÀAS et ESPIUTE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 4 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO), 2 voix pour (CFDT) et 2 abstentions (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES HALSOU, OSSÈS, le SYNDICAT HIRUEN ARTEAN et le SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME (S.M.B.A.M)** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis partagé par 4 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO) et 4 voix pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

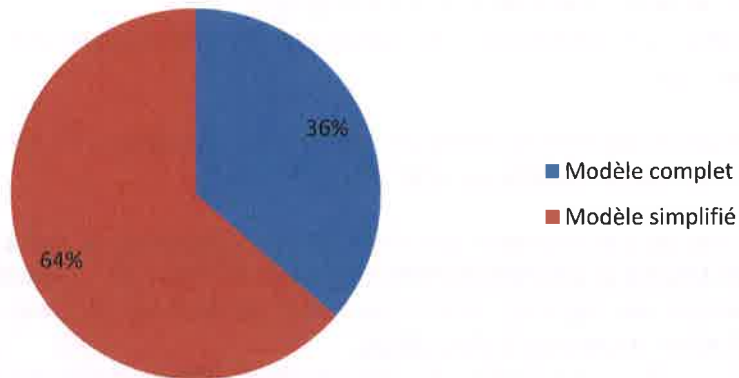
Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME (S.M.B.A.M)**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de faire apparaître les attachés et les ingénieurs dans la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP et d'enlever la mention du décret n°2010-997. ».

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations. Les représentants de la CFDT contestent la suspension du régime indemnitaire pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée ».

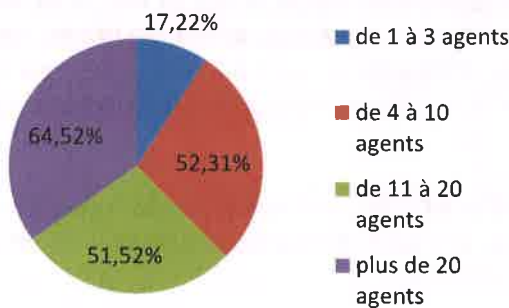
## E. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (8)

Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).

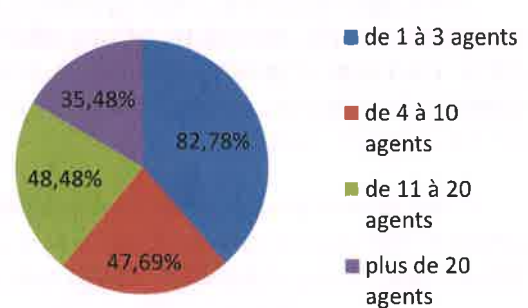
## Répartition par type de LDG par collectivité - 374 dossiers à ce jour



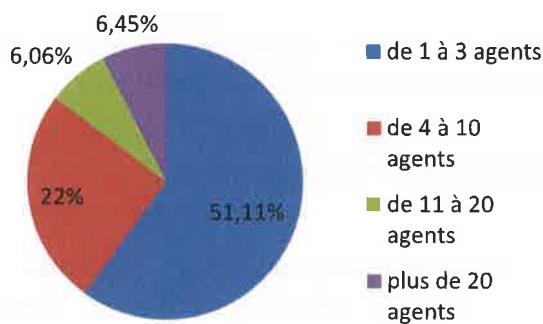
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 136 dossiers



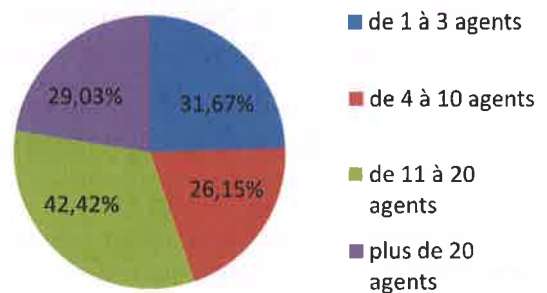
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 238 dossiers



### Simplifié sans critère - 124 dossiers



### Simplifié avec critères - 114 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BAUDREIX et VIELLENAVE-D'ARTHEZ** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 6 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 2 voix pour (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'UNSA souhaite émettre l'observation suivante sur ces dossiers : « Il aurait été souhaitable que les agents soient concertés sur le projet de mise en place de LDG ».

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CADILLON, CASTEIDE-CAMI, LACADÉE, LUCQ-DE-BÉARN, MAURE et le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis partagé par 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB) et 4 voix pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

## F. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (12)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLÉE DE BAÏGORRI, les COMMUNES D'ANGAÏS, ARTHEZ-DE-BÉARN, ARZACQ-ARRAZIGUET, AUBERTIN, BEYRIE-EN-BÉARN, LECUMBERRY, LEMBEYE, L'HÔPITAL-D'ORION, MENDIVE, SUHESCUN et ITXASSOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'AUBERTIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Madame BÉBIOT estime qu'il serait judicieux que le temps de travail soit augmenté à hauteur de 28h afin de faire bénéficier l'agent d'une affiliation au régime spécial de la CNRACL. ».

## G. AVIS SUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ANCE-FÉAS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

## H. AVIS SUR UN PROJET DE PLAN DE FORMATION (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

## I. AVIS SUR UN PROJET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE LO BANIU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## J. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANGAÏS** et le **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE PARDIES-PIETAT** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 2 voix contre (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à dix heures et huit minutes.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT,



**Frédéric DAULÉ**  
Syndicat CFDT

LE PRÉSIDENT,



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion

LA SECRÉTAIRE,



**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de  
MONTAUT  
1ère Administratrice déléguée du  
Centre de Gestion

